BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2023- O 4 2 1 / PRES-TRANS/PM/ MEFP/MCCAT portant création de la Semaine nationale de la culture (SNC)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, Su 06/04/2023

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022;

- Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023;
- Vu le décret n°2023-0009/PRES-TRANS/PM du 10 janvier 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement;
- Vu la loi organique n°073-2015/CNT du 6 novembre 2015 relative aux lois de finances;
- Vu la loi n°024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso;
- Vu la loi n°010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics;
- Vu le décret n°2014-609/PRES/PM/MEF/MFPTSS du 24 juillet 2014 portant conditions et modalités de création, de gestion et de suppression des établissements publics de l'État;
- Vu le décret n°2014-613/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements Publics de l'Etat à caractère administratif;
- Vu le décret n°2022-0767/PRES-TRANS/PM/MEFP du 14 septembre 2022 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective;
- Sur rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er mars 2023 ;

DECRETE

I have my wary

<u>Article 1</u>: Il est créé un établissement public de l'Etat à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommé Semaine nationale de la culture, en abrégé «SNC».

La Semaine nationale de la culture résulte de la fusion de la Maison de la culture de Bobo-Dioulasso (MCB), érigée en Établissement public de l'État à caractère administratif par décret n°2015-363/PRES-TRANS/PM/MCT/MEF du 30 mars 2015 et du Secrétariat technique de la Semaine nationale de la culture (ST-SNC).

- Article 2 : Le siège de la Semaine nationale de la culture est fixé à Bobo-Dioulasso.
- Article 3: La Semaine nationale de la culture est placée sous la tutelle technique du Ministère en charge de la culture et des arts et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.
- Article 4: La Semaine nationale de la culture a pour mission d'assurer la promotion et la valorisation de la diversité des expressions culturelles et artistiques nationales.

A ce titre, elle est chargée :

- d'organiser les éditions de la Semaine nationale de la culture (SNC);
- de favoriser la rencontre et le brassage des communautés culturelles ;
- de mettre à la disposition des acteurs culturels un cadre professionnel de formation, de production, de diffusion prioritairement destiné aux arts de la scène, aux arts visuels, aux arts littéraires, au cinéma et à l'audiovisuel;
- de favoriser les rencontres, les échanges et le dialogue interculturels;
- de contribuer à la promotion des cultures nationales, y compris les expressions culturelles en danger;
- de créer un cadre de développement de partenariat et de renforcement de la coopération culturelle;
- de créer et développer un marché des arts ;
- de contribuer à la professionnalisation des acteurs culturels.
- Article 5 : La Semaine nationale de la culture présente annuellement à l'Assemblée générale des Établissements Publics de l'Etat son rapport d'activités et ses comptes financiers.

- Article 6: Les statuts de la SNC sont approuvés par décret en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé de la culture et des arts.
- Article 7: Le personnel et le patrimoine de la Maison de la culture de Bobo-Dioulasso et du Secrétariat technique de la Semaine nationale de la culture sont transférés au compte de la Semaine nationale de la culture.
- Article 8: Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret n°2015-363/PRES-TRANS/PM/MCT/MEF du 30 mars 2015 portant création de la Maison de la culture de Bobo-Dioulasso en Etablissement Public de l'État à Caractère Administratif.

Article 9: Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective et le Ministre de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 11 avril 2023

Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

Apollinaire Joachimson KYELEM de TAMBELA

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective Le Ministre de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme

Aboubakar NACANABO

Rimtalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO